



Décision n° CODEP-BDX-2023-069246 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 décembre 2023 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 mars 1983 modifié autorisant la création par Electricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le dossier de demande d’autorisation de modification notable des règles générales d’exploitation référencé D5067/SSQ/CNN/LVX/23-111 du 11 décembre 2023 accompagné du dossier D50672023DMTN°05 indice 1 du 11 décembre 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 135 dans les conditions prévues par sa demande du 11 décembre 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2023.

*Pour le Président de l’ASN et par délégation,
Le chef de division,*

SIGNE PAR
Paul de GUIBERT